

Wavestone

Exposé des motifs du projet de résolutions de
l'Assemblée générale mixte du 28/07/2020

WAVESTONE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 504 912,30 euros
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris la Défense
Cedex 377 550 249 RCS Nanterre

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGM DU 28/07/2020

Ce document vise à clarifier les motifs du projet de résolutions qui sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020, conformément à la proposition 4 de la *Recommandation AMF n° 2012-05*.

Ce document se compose donc de deux parties :

- / Le projet de résolutions - page 3
- / Un extrait du Rapport du Directoire 2019/2020, intitulé « Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28/07/2020 » - page 17

PROJET DES RESOLUTIONS

Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020

Résumé de la 1ère résolution :

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la Société au 31 mars 2020 faisant apparaître un résultat net de 30.010.469 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2020 faisant ressortir un résultat net comptable de 30.010.469 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 19.937 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 6.864 €.

2^{ème} résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020

Résumé de la 2ème résolution :

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2020.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2020

Résumé de la 3^{ème} résolution :

Objet :

Compte-tenu des incertitudes liées à la pandémie de Covid-19 et du recours aux mesures de soutien financier de l'Etat au titre des dispositifs d'activité partielle, il a été décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 et d'affecter le résultat de l'exercice 30.010.469 € au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que la réserve légale est dotée intégralement, décide l'affectation suivante proposée par le Directoire,

Résultat net de l'exercice :	30.010.469 euros
<hr/>	
Report à nouveau :	130.031.617 euros
<hr/>	
Bénéfice distribuable :	160.042.086 euros
<hr/>	
Dividendes :	0 euros

Solde affecté en totalité au compte report à nouveau : 160.042.086 euros

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué/action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2019	19.877.822	0,23 €	100%
31 mars 2018	5.004.501	0,81 €	100%
31 mars 2017	4.929.431	0,61 €	100%

- (1) Après déduction des actions auto-détenues
- (2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux
- (3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

Résumé de la 4^{ème} résolution :

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ;

5^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de surveillance

Résumé de la 5^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Ange Verdickt pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

6^{ème} résolution : Renouvellement de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Résumé de la 6^{ème} résolution :

Objet :

Renouveler Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Durée du mandat : 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat de Mazars de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet FIDUS de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et décide de renouveler le mandat de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

7^{ème} résolution : Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Résumé de la 7^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 à chaque mandataire social et présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-100 II. du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport précité.

8^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire

Résumé de la 8^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport précité.

9^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au membre du Directoire - Directeur général

Résumé de la 9^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, tels que présentés dans le rapport précité.

10^{ème} résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance

Résumé de la 10^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-100 III. du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Michel Dancoisne, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport précité.

11^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

Résumé de la 11^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Pascal Imbert, à raison de son mandat de Président du Directoire, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

12^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

Résumé de la 12^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Patrick Hirigoyen, à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général, au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020, telle que présentée dans le rapport précité.

13^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020

Résumé de la 13^{ème} résolution :

Objet :

Approuver les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président, telle que présentée dans le rapport précité.

14^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société

Résumé de la 14^{ème} résolution :

Objet :

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est fixé à 51 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 38 € (hors frais) dans les autres cas, et le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues.

Du fait du contexte économique incertain, et en cohérence avec la 3^{ème} résolution relative au non-versement de dividendes et les mesures de soutien financier de l'Etat au titre des dispositifs d'activité partielle auxquels la Société recourt, il vous sera proposé, contrairement aux années précédentes, de supprimer l'objectif de rachat en vue de l'annulation d'actions du nouveau programme de rachat d'actions.

La Société pourrait ainsi acheter ses propres actions en vue de :

- *leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de son groupe*
- *l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF*
- *mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi*

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 juillet 2020.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce, par les dispositions d'application directe du règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- *animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;*
- *honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;*

- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action, déterminé selon la même formule que les exercices précédents, est (i) d'une part, de 51 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 38 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 103.002.099 €, sous réserve des réserves disponibles ;

- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale du 16 septembre 2019. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité social et économique sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1er du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Partie Assemblée générale extraordinaire

15^{ème} résolution : Mise en harmonie de l'article 18 III des statuts relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Résumé de la 15^{ème} résolution :

Objet :

Mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce issues de la loi PACTE du 22 mai 2019 et, en conséquence, modifier l'article 18 III des statuts relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 III des statuts intitulé « MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES » comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« ARTICLE 18 - <u>COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>	« ARTICLE 18 - <u>COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>
.../...	.../...
<u>III – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</u>	<u>III – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</u>
<i>Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.</i>	<i>Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à <u>douze</u>, un seul membre représentant les salariés est désigné.• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à <u>douze</u>, deux membres représentant les salariés sont désignés.	<ul style="list-style-type: none">• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à <u>huit</u>, un seul membre représentant les salariés est désigné.• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à <u>huit</u>, deux membres représentant les salariés sont désignés.
.../... »	.../...»

Le reste de l'article 18 III demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

16^{ème} résolution : Modification de l'article 19 des statuts afin d'autoriser le Conseil de surveillance à prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

Résumé de la 16^{ème} résolution :

Objet :

Modifier les statuts conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-82 du Code de commerce issues de la loi dite Soilihi du 19 juillet 2019, afin de permettre l'adoption par le Conseil de surveillance, par voie de consultation écrite, des décisions relatives à la cooptation d'un membre du conseil, à l'autorisation des cautions, avals et garanties, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département et, en conséquence, modifier l'article 19 des statuts relatif à l'organisation et aux délibérations du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 19 des statuts intitulé « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » comme suit :

« ARTICLE 19 - ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ajout du onzième alinéa suivant

Le Conseil de surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

.../...»

Le reste de l'article 19 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

17^{ème} résolution : Mise en harmonie de l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance

Résumé de la 17^{ème} résolution :

Objet :

Mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce issues de la loi dite Soilihi du 19 juillet 2019 et, en conséquence, modifier l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts intitulé « POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » Alinéas 6 et 7</p> <p><i>Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.</i></p> <p><i>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.</i></p>	<p>« ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE » Alinéa 6 et suppression de l'alinéa 7</p> <p><u>Les cautions, avals et garanties consentis par la Société pour garantir les engagements de tiers sont autorisés par le Conseil de surveillance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</u></p> <p><i>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.</i> .../...»</p>

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

18^{ème} résolution : Modification de l'article 24 des statuts relatif aux règles de désignation des Commissaires aux comptes

Résumé de la 18^{ème} résolution :

Objet :

Modifier les statuts afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux comptes « titulaires et suppléants » et modifier en conséquence l'article 24 des statuts.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 24 des statuts intitulé « COMMISSAIRES AUX COMPTES », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES »</p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>	<p>« ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES »</p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

19^{ème} résolution : Modification de l'article 16 des statuts relatif aux modalités de tenue des réunions du Directoire

Résumé de la 19^{ème} résolution :

Objet :

Modifier les statuts afin de permettre (i) aux membres du Directoire de se faire représenter et (ii) au Directoire de se réunir par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication et, en conséquence, modifier l'article 16 des statuts.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 16 intitulé « DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 16 – <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u> Alinéas 3 et 4</p> <p><i>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</i></p> <p><i>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. .../...»</i></p>	<p>« ARTICLE 16 – <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u> Alinéas 3 et 4</p> <p><i>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. <u>Le Directoire peut également tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective.</u></i></p> <p><i>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents <u>ou représentés ou participent à la réunion par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication. Un membre du Directoire peut se faire représenter à une réunion par un autre membre du Directoire qui ne peut détenir plus d'un mandat.</u> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés <u>ou participant par visioconférence ou télécommunication.</u></i></p> <p><i>.../...»</i></p>

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

20^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé de la 20ème résolution :

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Extrait du Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juillet 2020

Propositions du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 28/07/2020

Partie Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Affectation du résultat

Comptes sociaux (1^{ère} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Wavestone à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 30.010.469 euros.

Du fait du contexte incertain dans lequel va se dérouler l'année 2020 et du recours aux mesures de soutien financier de l'Etat au titre des dispositifs d'activité partielle, le Directoire vous propose de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2020 serait en conséquence affecté comme suit :

Résultat net de l'exercice :	30.010.469 euros
Report à nouveau :	130.031.617 euros
Bénéfice distribuable :	160.042.086 euros
Dividendes :	0 euros
Montant affecté en totalité au compte report à nouveau :	160.042.086 euros

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents sont présentés au paragraphe 2.9 Politique de distribution ci-dessus.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 19.937 euros et ont donné lieu à un impôt de 6.864 euros.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

Comptes consolidés du groupe (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 31.140.377 euros.

Conventions réglementés (4^{ème} résolution)

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été autorisée, conclue ou souscrite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020,

2/ prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020,

Nous vous précisons qu'en vertu de l'article L.225-88-1 du Code de commerce, votre Conseil de surveillance est appelé à examiner chaque année toute convention autorisée et décider s'il entend maintenir son autorisation donnée antérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de la convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

Évolution des mandats du Conseil de surveillance (5^{ème} résolution)

Le Directoire vous propose, au titre de la cinquième résolution, de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Ange Verdickt pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024.

Mandats des Commissaires aux Comptes (6^{ème} résolution)

Le Directoire vous propose, au titre de la sixième résolution, de prendre acte de la fin du mandat de Mazars de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet FIDUS de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et de renouveler Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Approbation des informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 à chaque mandataire social (7^{ème} résolution)

Le Directoire vous propose, au titre de la septième résolution, d'approuver en application des nouvelles dispositions de l'article L.225-100 II. du Code de commerce issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les informations relatives aux rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I. du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 2.3 dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation de la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice 2019/20 (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

Aux termes de ses 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, l'Assemblée générale du 16 septembre 2019, a approuvé la politique de rémunération applicable respectivement aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire (vote dit *ex-ante*).

Conformément à l'article L.225-100 III. du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 (vote dit *ex-post*) aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Dans ce cadre, 3 résolutions sont proposées par votre Conseil de surveillance, respectivement pour le Président du Directoire (8^{ème} résolution), le second membre du Directoire et Directeur Général (9^{ème} résolution) et le Président du Conseil de surveillance (10^{ème} résolution).

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable, et le cas échéant exceptionnelle au titre de l'exercice écoulé, au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale.

Les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions soumettent ainsi à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Pascal Imbert, Président du Directoire, et à Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire-Directeur général.

La 10^{ème} résolution soumet à votre approbation les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à Monsieur Michel Dancoisne en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Les éléments détaillés de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance sont exposés au paragraphe 2.3.1 du le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 (11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des membres du Directoire fait l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale (vote dit *ex-ante*). Cette politique de rémunération est arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations.

Dans ce cadre, 3 résolutions sont proposées par votre Conseil de surveillance, comme l'année dernière, respectivement pour le Président du Directoire (11^{ème} résolution), le second membre du Directoire et Directeur Général (12^{ème} résolution) et les membres du Conseil de surveillance et son Président (13^{ème} résolution).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas ces résolutions, les rémunérations seraient déterminées conformément aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent.

La politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée générale s'inscrit dans la continuité de la politique votée à 99,95% en ce qui concerne Pascal Imbert - Président du Directoire et à 99,94% en ce qui concerne Patrick Hirigoyen – membre du Directoire et les membres du Conseil de surveillance et son Président, par l'Assemblée générale du 16 septembre 2019.

Il est rappelé que le versement, en 2021, des éléments de rémunération variable et le cas échéant exceptionnelle composant la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 est conditionné par l'approbation par l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021, des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions soumettent à votre approbation la politique de la rémunération de Monsieur Pascal Imbert, Président du Directoire, et de Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire-Directeur général.

La 13^{ème} résolution soumet à votre approbation la politique de la rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président Monsieur Michel Dancoisne.

Pour plus de détails sur la politique de rémunération des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et de son Président, vous pouvez vous référer au paragraphe 2.3.2 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Programme de rachat d'actions (14^{ème} résolution)

Programme de rachat d'actions en cours

Par Assemblée générale du 16 septembre 2019 (16^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 26 juillet 2018.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice 2019/20, les éléments au 31 mars 2020 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 217 484 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 5.595.828,38 euros, soit un cours moyen d'achat de 25,73 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 82 375 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 2.141.152,92 euros, soit un cours moyen de cession de 25,99 euros ;
- la Société a supporté des frais de négociation à hauteur de 17.505,74 euros au titre de l'exercice 2019/20 ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 60 224 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 2.089.912,59 euros, soit un cours moyen de sortie de 34,70 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31 mars 2020 est de 323 968, pour une valeur de marché de 5.533.373,44 euros, calculée au cours de clôture au 31 mars 2020 de 17,08 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,025 euro ;

Les actions auto-détenues représentent 1,60% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/2019	19 367	0	229 716	0
Achats	91 367	0	126 117	0
Ventes	-82 375	0		0
Réaffectations	0	0		0
Sorties	0	0	-60 224	0
Situation au 31/03/2020	28 359	0	295 609	0
Valeur brute comptable ⁽¹⁾ (en €)	484 372	0	9 724 567	0
% du capital social au 31/03/2020	0,14%	0,00%	1,46%	0

(1) La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions.

Proposition d'un nouveau programme de rachat d'actions

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

Du fait du contexte économique incertain, du recours aux mesures de soutien financier de l'Etat au titre des dispositifs d'activité partielle, et en cohérence avec la proposition de ne pas verser de dividendes, il vous est proposé, contrairement aux années précédentes, de supprimer l'objectif de rachat en vue de l'annulation d'actions du nouveau programme de rachat d'actions. En conséquence de cette proposition, aucune autorisation en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ne sera soumise cette année à votre vote.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

Objectifs

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues.

Conditions financières d'achat

Le calcul des prix unitaires est effectué selon la même formule que pour les exercices précédents.

Prix unitaire maximum d'achat : 51 euros (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 38 euros (hors frais) dans les autres cas.

Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2021, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Offre publique

Pour rappel, l'utilisation en période d'offre publique, par le Directoire, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'Assemblée générale est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du Directoire par la loi Florange du 29 mars 2014.

Toutefois, Wavestone affirme son attachement au principe de neutralité du Directoire en période d'offre publique.

En conséquence, l'autorisation de rachat d'actions sollicitée, à conférer au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 juillet 2020, sera suspendue en période d'offre publique. Ce nouveau programme de rachat d'actions ne pourra donc être utilisé par le Directoire en période d'offre publique.

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document d'enregistrement universel 2019/20.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires (15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions de la loi PACTE et modification de l'article 18 III des statuts relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (15^{ème} résolution)

Afin de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce issues de la loi PACTE du 22 mai 2019, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 18 III des statuts de la Société relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<u>« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>	<u>« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>
.../...	.../...
<u>III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</u>	<u>III - MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES</u>

Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.

• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.

• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.

.../... »

Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le Comité Social et Economique de la Société.

*• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à **huit**, un seul membre représentant les salariés est désigné.*

*• Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à **huit**, deux membres représentant les salariés sont désignés.*

.../...»

Le reste de l'article 18 III demeure inchangé.

Modification des statuts afin d'autoriser le Conseil de surveillance à prendre certaines décisions par voie de consultation écrite et modifier en conséquence l'article 19 des statuts (16^{ème} résolution)

Afin de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-82 du Code de commerce issues de la loi dite Soilihi du 19 juillet 2019, et ainsi de permettre l'adoption par le Conseil de surveillance, par voie de consultation écrite, des décisions relatives à la cooptation d'un membre du conseil, à l'autorisation des cautions, avals et garanties, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 19 des statuts de la Société relatif à l'organisation et aux délibérations du Conseil de surveillance ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 19 - ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ajout du onzième alinéa suivant

Le Conseil de surveillance pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

.../...»

Le reste de l'article 19 demeure inchangé.

Mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions de la loi Soilihi et modification en conséquence de l'article 20 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance (17^{ème} résolution)

Afin de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce issues de la loi dite Soilihi du 19 juillet 2019, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 20 des statuts de la Société relatif aux pouvoirs du Conseil de surveillance ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 20 - <u>POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> Alinéas 6 et 7.</p> <p><i>Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.</i></p> <p><i>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.</i></p>	<p>« ARTICLE 20 - <u>POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> Alinéa 6 et suppression de l'alinéa 7.</p> <p><u>Les cautions, avals et garanties consentis par la Société pour garantir les engagements de tiers sont autorisés par le Conseil de surveillance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</u></p> <p><i>Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.</i></p> <p>.../...»</p>

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

Modification de l'article 24 des statuts relatif aux règles de désignation des Commissaires aux comptes (18^{ème} résolution)

Afin de supprimer la mention relative aux Commissaires aux comptes « titulaires et suppléants » dans les statuts de la Société, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 24 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>« ARTICLE 24 - <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>	<p>« ARTICLE 24 - <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES</u></p> <p><i>Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi. »</i></p>

Modification de l'article 16 des statuts relatif aux modalités de tenue des réunions du Directoire (19^{ème} résolution)

Afin de permettre (i) aux membres du Directoire de se faire représenter et (ii) au Directoire de se réunir par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'article 16 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p data-bbox="220 226 791 286">« ARTICLE 16 – <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u></p> <p data-bbox="220 288 383 318"><u>Alinéas 3 et 4</u></p> <p data-bbox="220 353 791 414"><i>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</i></p> <p data-bbox="220 645 791 801"><i>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. .../...»</i></p>	<p data-bbox="847 226 1393 286">« ARTICLE 16 – <u>DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE</u></p> <p data-bbox="847 288 1010 318"><u>Alinéas 3 et 4</u></p> <p data-bbox="847 353 1393 414"><i>La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.</i></p> <p data-bbox="847 416 1393 607"><u>Le Directoire peut également tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et garantissant leur participation effective.</u></p> <p data-bbox="847 645 1393 1093"><i>Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents <u>ou représentés ou participent à la réunion par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication. Un membre du Directoire peut se faire représenter à une réunion par un autre membre du Directoire qui ne peut détenir plus d'un mandat.</u> Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés <u>ou participant par visioconférence ou télécommunication.</u> .../...»</i></p>

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Pouvoirs pour formalités (20^{ème} résolution)

Accomplissement des publicités et des formalités légales : résolution usuelle.

Nous vous invitons à adopter les résolutions soumises à votre vote pour la partie ordinaire, suivie immédiatement de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte.